

Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Statuts de la société historique du Canada

Volume 32, numéro 1, 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300350ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300350ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1953). Statuts de la société historique du Canada. *Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada*, 32(1), 86–87. <https://doi.org/10.7202/300350ar>

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU CANADA

1. DÉSIGNATION

Le nom officiel de la présente association est, en français: LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU CANADA, et en anglais: THE CANADIAN HISTORICAL ASSOCIATION.

2. BUT

La Société vise à:

- (a) encourager la recherche historique et intéresser le public à l'histoire, plus spécialement à l'histoire du Canada, tant régionale que nationale;
- (b) favoriser la conservation des lieux et édifices d'intérêt historique, documents, reliques et autres souvenirs importants du passé;
- (c) publier des études et des documents d'ordre historique, dans la mesure du possible.

3. MEMBRES

Les membres de la Société se répartissent en quatre classes:

- (i) les membres à vie;
- (ii) les membres à l'année;
- (iii) les membres étudiants;
- (iv) les sociétés et autres organisations affiliées.

4. COTISATION

L'assemblée générale fixe la cotisation des différentes classes de membres, selon les circonstances.

5. ADMINISTRATION

(a) La direction de la Société comprend un président honoraire, un président, un vice-président, un secrétaire de langue anglaise, un secrétaire de langue française, un trésorier et un rédacteur, élus chaque année par l'assemblée générale.

(b) Le Conseil de la Société comprend les préposés à la direction pour l'année courante, les deux derniers présidents et douze membres. L'assemblée générale en élira quatre chaque année, qui resteront en fonction durant trois ans. Aucun membre du Conseil sortant de charge ne sera rééligible durant l'année où expire son mandat.

(c) Le rédacteur en chef est assisté de rédacteurs, élus à l'assemblée générale. Ceux-ci pourront, au besoin, prendre part aux réunions du Conseil; cependant n'aura droit de vote que celui qui aura été désigné par le rédacteur en chef pour le représenter en son absence.

(d) *The Canadian Historical Review* et le *Bulletin des Recherches Historiques* peuvent respectivement se faire représenter au Conseil par un délégué spécial, choisi par la Rédaction de la revue; il aura voix délibérative.

6. RÉUNIONS

- (a) Il se tient chaque année une assemblée générale aux temps et lieu déterminés par la Direction et le Conseil.
- (b) La Direction doit présenter à l'assemblée générale annuelle des comptes rendus qui seront publiés, sommairement ou intégralement, dans le *Rapport annuel*.
- (c) On peut convoquer au besoin d'autres assemblées générales.
- (d) Le Conseil se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- (e) Dans les réunions, la langue des délibérations et des travaux peut être l'anglais ou le français, et le *Rapport annuel* reproduira ces délibérations et travaux dans la langue utilisée.

7. MODIFICATIFS AUX STATUTS

- (a) Seul un vote des deux-tiers des membres présents à une assemblée générale peut modifier les présents statuts.
- (b) Soit le Conseil, soit cinq membres quelconques de la Société peuvent proposer des modificatifs, pourvu que, dans le deuxième cas, un avis en parvienne soit au secrétaire de langue anglaise soit au secrétaire de langue française, au moins trente jours avant l'assemblée générale.
- (c) L'avis des modificatifs proposés doit parvenir à tous les membres de la Société au moins deux semaines avant l'assemblée générale.